Commune de Mâron en Berry

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal le samedi 5 avril 2025 à 9h30

Numéro	Objet	Décision du Conseil
2025-04	Compte financier unique 2024	Approuvée à l'unanimité
2025-05	Affectation des résultats 2024	Approuvée à l'unanimité
2025-06	Vote des taux d'imposition 2025	3 voix contre et 12 voix pour
2025-07	Vote du budget primitif 2025 et fongibilité des crédits	3 voix contre et 12 voix pour
2025-08	Budget 2025 pour le fonctionnement de la médiathèque	Approuvée à l'unanimité
2025-09	Devis concernant des travaux de voirie au Grand Villemongin	Approuvée à l'unanimité
2025-10	Devis concernant l'achat d'une sauteuse pour le restaurant scolaire	Approuvée à l'unanimité
2025-11	Modification des statuts de Châteauroux Métropole - Intégration d'une compétence facultative liée à l'enseignement supérieur	4 voix contre et 10 voix pour et 1 abstention
2025-12	Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à l'accueil de loisirs	Approuvée à l'unanimité

Affichée et publiée le 8 avril 2025

Les délibérations sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture et sur notre site internet : www.maronenberry.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-04

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq avril, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Yves MILLET, 1er adjoint.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/03/2025

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 11 / votants : 14

Présents : M. Yves MILLET, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, M. Guilhem de TARLÉ, M. Daniel PILLET, Mme Marie-Noëlle BILLARD, M. Philippe COMPIN et Mme Yannick GUIGNAT.

Excusés : M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Jean-Gilles LAFARCINADE) Mme Claire de TARLÉ (pouvoir Mme Corinne BERNARD) et Mme Agnès PERROT (pouvoir à M. Guilhem de TARLÉ).

Secrétaire de séance : M. Éric FRESNEAU

Objet : **Compte financier unique 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la note de présentation du compte financier unique (CFU) pour l'exercice 2024 ;

Considérant que le CFU est un document provenant de la fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public ;

Considérant que le CFU constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant les résultats de l'exercice 2024 ;

	Résultat de clôture de l'exercice 2023	Part affecté à l'investissement en 2024	Dépenses 2024	Recettes 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Fonctionnement	276 016,85 €	65 000 €	617 744,87 €	785 589,20 €	167 844,33 €	378 861,18 €
Investissement	- 5 773,22 €		103 330,33 €	135 710,40 €	32 380,07 €	26 606,85 €
Total	**270 243,63 €**	**65 000 €**	**721 075,20 €**	**921 299,60 €**	**200 224,40 €**	**405 468,03 €**

Comme le prévoit l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, M. Gilbert BLANC, le Maire, quitte la salle au moment du vote.

M. Yves MILLET, 1er adjoint, est désigné pour présider la séance durant ce vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Arrête le compte financier unique pour l'exercice 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents au compte financier unique.

Le 1er adjoint,

Yves MILLET

Le secrétaire de séance,

Éric FRESNEAU

MAIRIE DE MAHE (Inde)

Transmis à la préfecture le 08/04/2025

Publié le 08/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-05

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq avril, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/03/2025

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 12 / votants : 15

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Yves MILLET, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, M. Guilhem de TARLÉ, M. Daniel PILLET, Mme Marie-Noëlle BILLARD, M. Philippe COMPIN et Mme Yannick GUIGNAT.

Excusés : M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Jean-Gilles LAFARCINADE) Mme Claire de TARLÉ (pouvoir Mme Corinne BERNARD) et Mme Agnès PERROT (pouvoir à M. Guilhem de TARLÉ).

Secrétaire de séance : M. Éric FRESNEAU

Objet : **Affectation des résultats 2024**

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024.

Considérant les résultats de clôture de l'année 2024 :

- Excédent de fonctionnement	+ 378 861,18 €
- Excédent d'investissement	+ 26 606,85 €
- Besoin de financement en investissement	0,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme il suit :

- Affectation en investissement au compte 1068	55 000,00 €
- Excédent de fonctionnement reporté	323 861,18 €

Le Maire,
Gilbert BLANC

MAIRIE DE MARON (Indre)

Le secrétaire de séance,
Éric FRESNEAU

Transmis à la préfecture le 08/04/2025
Publié le 08/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-06

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq avril, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/03/2025

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 12 / votants : 15

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Yves MILLET, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, M. Guilhem de TARLÉ, M. Daniel PILLET, Mme Marie-Noëlle BILLARD, M. Philippe COMPIN et Mme Yannick GUIGNAT.

Excusés : M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Jean-Gilles LAFARCINADE) Mme Claire de TARLÉ (pouvoir Mme Corinne BERNARD) et Mme Agnès PERROT (pouvoir à M. Guilhem de TARLÉ).

Secrétaire de séance : M. Éric FRESNEAU

Objet : **Vote des taux d'imposition 2025**

Par délibération n°2024-09 du 6 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 32,72 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 36,90 %
- Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires 19,19 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 3 voix contre et 12 voix pour, fixe les taux d'imposition pour l'année 2025, en les maintenant à leur niveau, soit :

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties 32,72 %
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties 36,90 %
- Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires 19,19 %

Le Maire,
Gilbert BLANC

Le secrétaire de séance,
Éric FRESNEAU

Transmis à la préfecture le 08/04/2025
Publié le 08/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-07

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq avril, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/03/2025

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 12 / votants : 15

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Yves MILLET, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, M. Guilhem de TARLÉ, M. Daniel PILLET, Mme Marie-Noëlle BILLARD, M. Philippe COMPIN et Mme Yannick GUIGNAT.

Excusés : M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Jean-Gilles LAFARCINADE) Mme Claire de TARLÉ (pouvoir Mme Corinne BERNARD) et Mme Agnès PERROT (pouvoir à M. Guilhem de TARLÉ).

Secrétaire de séance : M. Éric FRESNEAU

Objet : **Vote du budget primitif 2025 et fongibilité des crédits**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2025-05 en date du 5 avril 2025 portant affectation des résultats 2024 ;

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée ;

Considérant que le budget primitif 2025 sera voté par nature, comme suit :

Le budget fonctionnement 2025					
Dépenses ou Charges			**Recettes ou Produits**		
011	Charges à caractère général	436 500,00 €	013	Remb rémunération	5 000,00 €
012	Personnel et frais assimilés	346 570,73 €	70	Produits du domaine	67 500,00 €
014	Atténuation Produits CAC	33 000,00 €	73	Impôts et taxes	431 000,00 €
65	Indemnités, Regroupements, subventions	110 000,00 €	74	Dotations et participations	165 967,00 €
66	Intérêts d'emprunt	6 900,00 €	75	Autres produits de gestion courante	4 500,00 €
68	Provisions	9 100,00 €	76	Produits financiers	5,56 €
042 (681)	Dotations aux amortissements	8 071,29 €	042 (777)	Quote-part des subventions d'investissement	2 166,26 €
023	Virement à la section d'investissement	49 857,98 €	002	Résultat de fonctionnement cumulé 2024	323 861,18 €
	TOTAL	1 000 000,00 €		**TOTAL**	1 000 000,00 €

Le budget d'investissement 2025					
Dépenses ou Charges			**Recettes ou Produits**		
16	Emprunts / Caution	49 700,00 €	10	FCTVA / Taxe d'aménagement	15 781,88 €
21	Immobilisations corporelles	148 133,74 €	1068	Excédent fonctionnement capitalisé	55 000,00 €
			13	Subventions d'investissement	44 682,00 €
040	Subv investissement transférées	2 166,26 €	021	Virement de la section de fonctionnement	49 857,98 €
			040	Amortissements des immobilisations	8 071,29 €
			001	Résultat d'investissement cumulé 2024	26 606,85 €
	TOTAL	200 000,00 €		**TOTAL**	200 000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 3 voix contre et 12 voix pour :

- Adopte le budget primitif pour l'exercice 2025,
- Autorise le Maire, pour l'exercice 2025, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- Précise que le Maire, informera l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés, lors de sa plus proche séance,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire,

Gilbert BLANC

MAIRIE DE MARON (Indre)

Le secrétaire de séance,

Éric FRESNEAU

Transmis à la préfecture le 08/04/2025

Publié le 08/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-08

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq avril, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/03/2025

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 12 / votants : 15

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Yves MILLET, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, M. Guilhem de TARLÉ, M. Daniel PILLET, Mme Marie-Noëlle BILLARD, M. Philippe COMPIN et Mme Yannick GUIGNAT.

Excusés : M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Jean-Gilles LAFARCINADE) Mme Claire de TARLÉ (pouvoir Mme Corinne BERNARD) et Mme Agnès PERROT (pouvoir à M. Guilhem de TARLÉ).

Secrétaire de séance : M. Éric FRESNEAU

Objet : **Budget 2025 pour le fonctionnement de la médiathèque**

Il est rappelé que pour le bon fonctionnement de la médiathèque, il convient de voter un budget pour l'acquisition de livres, des fournitures de petit équipement et les animations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote un budget de fonctionnement pour la médiathèque de 3 800 € pour l'année 2025.

Le Maire,
Gilbert BLANC

Le secrétaire de séance,
Éric FRESNEAU

Transmis à la préfecture le 08/04/2025
Publié le 08/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-09

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq avril, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/03/2025

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 12 / votants : 15

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Yves MILLET, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, M. Guilhem de TARLÉ, M. Daniel PILLET, Mme Marie-Noëlle BILLARD, M. Philippe COMPIN et Mme Yannick GUIGNAT.

Excusés : M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Jean-Gilles LAFARCINADE) Mme Claire de TARLÉ (pouvoir Mme Corinne BERNARD) et Mme Agnès PERROT (pouvoir à M. Guilhem de TARLÉ).

Secrétaire de séance : M. Éric FRESNEAU

Objet : **Devis concernant des travaux de voirie au Grand Villemongin**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des travaux de voirie au Grand Villemongin.
Les travaux consistent à la réfection des chaussées, rue du Carroir et chemin de la perrière.
Le devis établi auprès de Prudhomme TP, s'élève à 16 140 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation du projet présenté et estimé à 16 140 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Le Maire,
Gilbert BLANC

Le secrétaire de séance,
Éric FRESNEAU

Transmis à la préfecture le 08/04/2025
Publié le 08/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-10

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq avril, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/03/2025

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 12 / votants : 15

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Yves MILLET, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, M. Guilhem de TARLÉ, M. Daniel PILLET, Mme Marie-Noëlle BILLARD, M. Philippe COMPIN et Mme Yannick GUIGNAT.

Excusés : M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Jean-Gilles LAFARCINADE) Mme Claire de TARLÉ (pouvoir Mme Corinne BERNARD) et Mme Agnès PERROT (pouvoir à M. Guilhem de TARLÉ).

Secrétaire de séance : M. Éric FRESNEAU

Objet : **Devis concernant l'achat d'une sauteuse pour le restaurant scolaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'investir dans une sauteuse pour le restaurant scolaire.
Le devis établi s'élève à 16 634,40 € TTC. Il comprend une sauteuse iVario Pro, un meuble de soubassement et des accessoires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation du projet présenté et estimé à 16 634,40 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Le Maire,
Gilbert BLANC

MAIRIE DE MÂRON (Indre)

Le secrétaire de séance,
Éric FRESNEAU

Transmis à la préfecture le 08/04/2025
Publié le 08/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-11

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq avril, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/03/2025

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 12 / votants : 15

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Yves MILLET, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, M. Guilhem de TARLÉ, M. Daniel PILLET, Mme Marie-Noëlle BILLARD, M. Philippe COMPIN et Mme Yannick GUIGNAT.

Excusés : M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Jean-Gilles LAFARCINADE) Mme Claire de TARLÉ (pouvoir Mme Corinne BERNARD) et Mme Agnès PERROT (pouvoir à M. Guilhem de TARLÉ).

Secrétaire de séance : M. Éric FRESNEAU

Objet : **Modification des statuts de Châteauroux Métropole – Intégration d'une compétence facultative liée à l'enseignement supérieur**

Par délibérations du 27 février 2025, le Conseil communautaire a approuvé la prise de compétence facultative « programme de soutien et d'aides aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche » et la modification statutaire en découlant.

Conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération doivent se prononcer sur ces modifications statutaires dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération.

Vu le courrier de notification de Châteauroux Métropole en date du 5 mars 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 4 voix contre, 10 voix pour et 1 abstention :

- Approuve la modification des statuts de Châteauroux Métropole avec l'intégration de la compétence facultative « programme de soutien et d'aides aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche. »

Le Maire,
Gilbert BLANC

Le secrétaire de séance,
Éric FRESNEAU

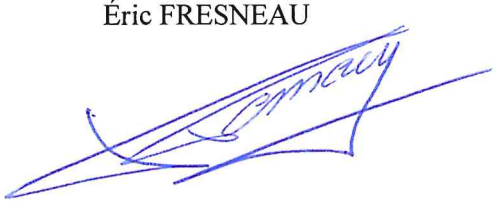

Transmis à la préfecture le 08/04/2025
Publié le 08/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-12

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq avril, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/03/2025

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 12 / votants : 15

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Yves MILLET, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, M. Guilhem de TARLÉ, M. Daniel PILLET, Mme Marie-Noëlle BILLARD, M. Philippe COMPIN et Mme Yannick GUIGNAT.

Excusés : M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Jean-Gilles LAFARCINADE) Mme Claire de TARLÉ (pouvoir Mme Corinne BERNARD) et Mme Agnès PERROT (pouvoir à M. Guilhem de TARLÉ).

Secrétaire de séance : M. Éric FRESNEAU

Objet : **Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à l'accueil de loisirs**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs, il convient de créer des emplois non permanents, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité durant les vacances scolaires de l'année 2025 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du code précité ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De créer deux emplois à temps complet, dans le grade d'adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'animateur à l'accueil de loisirs, pendant les vacances scolaires de l'année 2025,
- De charger Monsieur le Maire de déterminer les besoins et de procéder aux recrutements. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Maire,
Gilbert BLANC

Le secrétaire de séance,
Éric FRESNEAU

Transmis à la préfecture le 08/04/2025
Publié le 08/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site www.telerecours.fr.